

# Incendie dans une entreprise de fabrication de palettes

Home » Incendie dans une entreprise de fabrication de palettes

Rechercher parmi nos 50 000 accidents et publications



N° 55556 - 30/05/2020 - FRANCE - 45 - BRIARE

G46.90 - Commerce de gros non spécialisé



Un samedi vers 12h30, un riverain signale à l'exploitant d'une entreprise de fabrication de palettes un incendie sur la zone de stockage extérieure de son site. L'incendie détruit l'intégralité des 8 500 palettes entreposées en extérieur ainsi que plusieurs véhicules de l'entreprise et affecte la ligne aérienne haute tension qui traverse le site. L'électricité est coupée et prive 63 foyers d'électricité. Un important panache de fumées se dégage. L'exploitant évacue des bouteilles de gaz, des chariots et un poids lourd. Les habitants du lotissement voisin sont confinés. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de lances et évitent sa propagation vers les bâtiments administratifs et la route à proximité qui a été coupée à la circulation. Les réserves d'eau des entreprises voisines ainsi que les ressources des moyens publics sont utilisées. A 15h58, le feu est éteint. Des analyses de pH sont effectuées sur les eaux d'extinction ainsi que des mesures atmosphériques. Les buttes de terre et des sciures sont arasées avec des engins travaux publics. Le courant est rétabli vers 19 h. Les secours réalisent des rondes durant la nuit et les dernières fumerolles sont éteintes vers 2 h.

Les pertes d'exploitation sont estimées à 140 000 € et les dégâts matériels à 350 000 €. Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées et les eaux restantes présentes sur site sont pompées 4 jours après le sinistre.

L'entreprise n'avait aucune activité ce jour-là. L'exploitant met en cause la ligne électrique qui traverse son site. L'inspection ne peut totalement exclure une origine externe accidentelle compte tenu des constats suivants :

- présence de zones brûlées à l'extérieur du site ;
- présence d'un ancien fût à l'extérieur du site contenant des déchets brûlés dont des bombes aérosols à proximité d'un petit talus allant jusqu'au site de l'exploitant, dont la végétation a brûlé ;
- la présence d'enfants venus admirer le spectacle sur le secteur ;
- un vent très fort ce jour-là et une végétation particulièrement sèche.

Les conditions de stockage des palettes n'étaient pas conformes à la réglementation. L'entreposage était à moins de 6 m des limites de propriété.

A la suite de l'événement, l'exploitant :

- revoit l'aménagement des palettes sur son site avec respect de la distance des 6 m des limites de propriété, constitution d'îlots séparés d'une dizaine de mètres ;
- installe des extincteurs ;
- rédige une procédure en cas de sinistre.

